

www.actuel-direction-juridique.fr
Pays : France
Dynamisme : 2



[Visualiser l'article](#)

Pacte et RSE : «un choix stratégique qui doit être initié par les directeurs juridiques», Patrice Grenier



Patrice Grenier, avocat fondateur du cabinet Grenier Avocats

Le projet de loi Pacte renforce la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie des entreprises. Un repositionnement qui devrait être soutenu par les directeurs juridiques, selon Patrice Grenier, avocat associé chez Grenier Avocats.

Le projet de loi Pacte entend intégrer à l'article 1833 du code civil la mention selon laquelle « la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». Il modifierait également l'article 1835 du code civil afin de permettre aux entreprises volontaires de se doter d'une « raison d'être » dans leurs statuts. Selon Patrice Grenier, avocat fondateur du cabinet Grenier Avocats, les entreprises devraient s'en saisir pour plusieurs raisons.

[Visualiser l'article](#)

Quels sont les enjeux de la loi Pacte en matière de responsabilité sociale des entreprises ?

Ce qui me semble intéressant, c'est que le projet de loi ne prévoit pas de sanctions. Nous sommes dans une approche de responsabilisation de l'entreprise et des dirigeants. Comme avec la loi Sapin II, la loi sur le devoir de vigilance et le RGPD, la prévention des risques est au cœur de la loi Pacte. Cette loi permettrait aux grandes entreprises de se doter de nouveaux moyens pour se prémunir contre la réalisation de risques éthiques qui pourraient s'avérer très dommageables notamment pour leur image.

Désormais, les entreprises évoluent dans un environnement qui leur demande de rendre des comptes sur des sujets plus larges et plus transversaux que leurs domaines d'intervention.

La loi Pacte, si elle est adoptée en l'état, leur donnerait les moyens de s'armer sur des sujets RSE. Elle les guiderait dans les réponses à apporter pour prévenir des mises en cause futures.

Quel serait le rôle du directeur juridique dans la mise en œuvre de la loi en interne ?

La loi Pacte n'obligerait pas les entreprises à modifier leurs statuts mais les y inviterait. Il y a donc un intérêt stratégique à mettre en place une politique RSE plus contraignante pour les entreprises. Pour se démarquer face à la concurrence et améliorer sa compétitivité, il faut trouver des clients qui ont intérêt à aller vers une entreprise plus vertueuse et qui défend des enjeux environnementaux et sociaux.

C'est un choix stratégique qui doit être initié et soutenu par les directeurs juridiques.

Quels sont les points de vigilance à garder en tête ?

Si l'entreprise veut développer des valeurs fortes, il faut que la réalité de son fonctionnement ne soit pas en inadéquation avec certaines décisions prises par les dirigeants. Par exemple, avoir des activités dans un domaine peu éthique, à l'étranger dans des zones sensibles. Certaines ONG pourraient s'en emparer et mettre en cause la responsabilité de l'entreprise. Cela va impacter de plus en plus la prise de décision.

Pour éviter ces mises en cause, il faut que le système soit alimenté par une cartographie des risques, comme cela est prévu par la loi Sapin II sur la lutte contre la corruption. Cette cartographie devra être évolutive. Il faudra également prévoir un mécanisme de contrôle de la cartographie.

La raison sociale de l'entreprise suscite-t-elle un réel engouement de la part de vos clients ?

Pour l'instant, non. Mais il faut voir l'opportunité que cela peut générer et la résonance avec d'autres lois comme Sapin II. C'est une nouvelle façon d'appréhender les risques. Les réactions que j'ai entendues sont « il n'y a pas de sanction, pourquoi créer une raison d'être ? », ou encore « je ne sais pas quelles valeurs mettre ». C'est un peu pris de haut. Pourtant, il y a un véritable intérêt stratégique. Les grands donneurs d'ordre ont une pression de la part des agences de notation, de leurs actionnaires, etc. Ils seront interrogés dessus.

Les grandes entreprises vont pouvoir exiger, par le prisme de la loi, que leurs partenaires commerciaux soient aussi vertueux. C'est un peu le modèle anglo-saxon qui devient la règle. C'est un véritable changement culturel pour nos entreprises françaises.